



UNION POUR LA NATION CONGOLAISE
« U.N.C »

*Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel
n° 111 du 19 juin 2010*

Le Président National

DECISION N° 0080 /PN/UNC/2014 DU 19 APR 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE
COMMUNICATION DE L'UNC

Le Président National,

- Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
- Vu la Loi n°01/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;
- Vu l'Arrêté Ministériel n°111/2010 du 19 juin 2010 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité portant enregistrement d'un Parti Politique ;
- Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise ;
- Vu le Procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les Membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;
- Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/108/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;
- Vu la décision n° 004/PN/UNC/2011 du 26 mars 2011 portant organisation, composition et fonctionnement des organes de base de l'UNC ;
- Vu la nécessité et l'urgence ;
- Sur proposition du Secrétaire Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms repris ci-dessous sont nommées membres de la Cellule de Communication de l'Union pour la Nation Congolaise, pour exercer les fonctions au regard de leurs noms :

1. Coordonnateur
Monsieur Steve MATENGA
2. Coordonnateurs Adjoints
Monsieur Giscard KUSEMA
Monsieur Icha BUNDU
Monsieur Dieudonné MBOLOLA ELIKI
3. Membres
Monsieur Roger DIEYI
Richard SAPO

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **19 APR 2014**



Vital KAMERHE